

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 1

TRAVAUX DE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE EN SOUTERRAIN RUE ALEXANDRE LAURENT

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Emmanuel CAUMONT représentant de la Société SAS TEAM RESEAUX TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la réalisation des travaux nécessaires dans le cadre du passage de la fibre optique en souterrain de la rue Alexandre Laurent de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN ;

ARRETONS

Article 1er : L'entreprise SAS TEAM RESEAUX et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de passage de la fibre optique en souterrain dans la rue Alexandre Laurent de la Commune à compter du 8 janvier 2024 et ce pour une durée de 10 jours.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation règlementée par la société SAS TEAM RESEAUX. Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

Article 4 : Nonobstant les dates fixées aux articles 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressé.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 4 janvier 2024

Le Maire,
Sonia LACAS



Lacàs